

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

S/C/N/275
26 février 2004

(04-0831)

Conseil du commerce des services

Original: français

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III.3 DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES

La notification ci-après, datée du 5 février 2004 et adressée par la délégation de la Suisse, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

1. Membre adressant la notification:

Suisse

2. Notification au titre de:

Article III, paragraphe 3, de l'Accord général sur le commerce des services

3. Date d'entrée en vigueur:

01.03.2003

Durée:

Indéfini

4. Organisme responsable de l'application de la mesure:

Office Fédéral de la Communication.

5. Description de la mesure:

Mesure

Modification du 20 décembre 2002 de l'Ordonnance de l'OFCOM sur les services de télécommunications et les ressources d'adressages du 9 décembre 1997 (RS 784.101.113).

Description

La révision porte principalement sur des matières techniques.

6. Membres spécifiquement affectés, le cas échéant:

Aucun

7. Textes à consulter auprès de:

<http://www.admin.ch/ch/f/as/2003/276.pdf>
